

**Mémoire déposé auprès de la
Commission de la représentation électorale**

par la MRC de La Matapédia

lors des auditions publiques tenues à Matane le 28 mai 2008

*«La justice, ce n'est pas de donner
la même chose à tout le monde,
c'est de donner à chacun ce dont il a besoin».*

Mai 2008

RÉSUMÉ

La MRC de La Matapédia s'oppose au redécoupage de la carte électorale tel que proposé par la Commission de la représentation électorale, principalement en raison de ses impacts dans l'Est-du-Québec. La MRC estime en effet que la proposition n'est pas juste, qu'elle ignore d'importantes réalités régionales et que la Commission n'a pas respecté les principes qui, au terme de la loi électorale, doivent la guider lors de cet important et difficile exercice qu'est la révision périodique de la carte électorale. La Commission s'est surtout souciee de la parité électorale. Elle paraît avoir fait peu de cas, en particulier, de l'existence de communautés naturelles dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Dans le cas de la Matapédia, par exemple, elle ajoute à la circonscription actuelle des portions incongrues de territoires, particulièrement dans la partie sud ; il s'agit en l'occurrence d'un groupe de municipalités qui ont traditionnellement plus à voir et à faire avec la Baie-des-Chaleurs qu'avec la Vallée-de-la-Matapédia à proprement parler.

Pour être équitable la proposition aurait dû tenir compte des caractéristiques que partage notre région avec la plupart des milieux ruraux, dont notamment le vieillissement et la dispersion de la population, les difficultés économiques récurrentes, l'absence ou la dispersion des services et l'étendue du territoire. La Commission l'avait pourtant fait en 2001, lorsqu'elle a accepté la mise en place de circonscriptions exceptionnelles, presque toutes situées dans l'Est-du-Québec. Elle avait alors invoqué la faible densité de la population régionale à l'appui de sa décision. Elle ne peut honnêtement faire de même pour justifier la disparition des deux circonscriptions électorales dans l'Est-du-Québec.

Le mémoire met en évidence les impacts pour les élus et les électeurs du découpage proposé. La MRC de La Matapédia demande le maintien du statu quo pour les circonscriptions de l'Est-du-Québec mais se dit en accord avec la suggestion de la Commission de créer, en région métropolitaine, de nouvelles circonscriptions afin de rendre plus équitable la carte électorale du Québec. Elle suggère à la Commission d'examiner la possibilité d'optimiser les regroupements ou les amputations suggérés dans d'autres régions du Québec, à défaut d'une modification de la Loi électorale permettant d'augmenter le nombre de circonscriptions électorales au-delà des 125 actuellement autorisées.

INTRODUCTION

La MRC de La Matapédia a pris connaissance de la proposition d'un nouveau découpage de la carte électorale du Québec préparée par la *Commission de la représentation électorale*, proposition rendue publique dans son rapport préliminaire en mars de cette année. Elle souhaite, avec le présent mémoire, joindre sa voix à toutes celles qui protestent énergiquement contre certains éléments de cette proposition. Ce faisant, nous sommes conscients, cependant, de répéter certaines choses que la Commission a sans doute déjà entendues, d'autant plus qu'elle connaît bien le cas des circonscriptions dites *exceptionnelles* qui ont été conservées lors du découpage de 2001. Nous vous prions de nous en excuser.

En ce qui nous concerne, la nouvelle proposition de la Commission ajouterait 12 municipalités aux 34 actuellement comprises dans la circonscription de Matapédia. Cet agrandissement considérable de notre circonscription électorale (qui deviendrait la circonscription Matapédia-Mitis) implique naturellement que des portions importantes des circonscriptions voisines lui soient greffées. Au total, comme chacun le sait, le résultat du découpage proposé par la Commission débouche, pour le territoire gaspésien, sur la suppression de la circonscription électorale de Gaspé et sur la mise en place de trois circonscriptions d'une superficie sensiblement augmentée. Dans le même ordre d'idées, le Bas-Saint-Laurent perdrait la circonscription de Kamouraska-Témiscouata.

Il est aisé de comprendre l'impact politique et humain qui découle de la suppression de deux circonscriptions électorales dans des régions qui en comptent si peu — une sur quatre en ce qui concerne la péninsule gaspésienne, une sur trois pour le Bas-Saint-Laurent. La proposition de la Commission va déboucher sur un affaiblissement important de la représentativité de ces régions à l'Assemblée nationale alors que, précisément, les Gaspésiens et les Bas-Laurentiens, à l'instar des citoyens de la majorité des milieux ruraux du Québec, ont déjà si peu de moyens de se faire entendre. Il est important de le dire, leurs voix comptent peu au regard de celles qui résonnent, par exemple, dans la Métropole où les moyens dont disposent les citoyens pour influencer les décisions prises à divers niveaux sont nettement plus importants et plus accessibles, quoi qu'ils en disent. Par exemple, le résidant d'une petite communauté comme celle d'Albertville dont, soit dit en passant, on vient de décréter la fermeture de l'école sur la base d'un critère lui aussi avant tout démographique (un seul élève de plus aurait suffi à la sauver), n'a souvent d'autres recours que de faire appel à son député. Celui-ci doit lui être accessible et près de ses commettants; il doit maîtriser parfaitement les problématiques du milieu. Enfin, il doit pouvoir se faire entendre et ne pas avoir le sentiment qu'il est de plus en plus isolé et prêché, en quelque sorte, dans le désert. Or, la proposition de la Commission ne l'aide en rien sur ces plans.

Sur le fond, la MRC de La Matapédia estime que la Commission, malgré ses prétentions, n'a pas tenu réellement compte des principes qui doivent, selon les termes de la Loi électorale, présider à un tel redécoupage. En particulier en ce qui concerne la Matapédia, elle n'a pas véritablement tenté un découpage sur la base des communautés naturelles. La Commission a surtout ignoré d'importantes réalités régionales que le présent mémoire rappelle et qui doivent être prises en compte si l'on veut que la démocratie s'exerce pleinement en territoire québécois. De plus, la Commission n'a pas tenu suffisamment compte des entités administratives déjà en place comme les MRC et les Conférences régionales des élus (dont la création s'appuyait sur des critères précis), auxquelles les citoyens ont l'habitude de se référer et avec lesquelles ils entretiennent des liens de proximité.

Le découpage proposé est-il juste ?

Au bilan, la population totale du Québec s'est accrue lentement mais sûrement au cours des dernières décennies — il y a aujourd'hui un million d'électeurs de plus qu'en 1989, moment où on a porté à 125 le nombre de représentants à l'Assemblée nationale. Cette augmentation, on le sait, a surtout été le fait des grands centres urbains et de leurs banlieues, en particulier de la région métropolitaine qui, en outre, profite d'une émigration importante provenant des régions rurales québécoises. Le même phénomène de migration vers des pôles urbains est observable ailleurs au Québec comme le souligne pertinemment la Commission de la représentation électorale. De plus, la Commission reconnaît que cette tendance est là pour rester et que, par conséquent, le poids démographique de certaines régions ne cessera de diminuer au sein du Québec au cours des prochaines décennies et qu'à l'inverse, celui d'autres régions ne cessera d'augmenter.

Ce n'est guère surprenant. L'Organisation des Nations-Unies affirmait en 2007 que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, plus de la moitié de la population mondiale vivait maintenant dans des villes. Le Québec n'échappe pas à cette tendance, même s'il faut souligner les efforts qu'il déploie par moments pour en contrecarrer les impacts négatifs.

Nous sommes parfaitement conscients du désir de la Commission de tenir compte de ces nouvelles réalités ; c'est ce qui l'amène d'ailleurs à modifier les limites de 86 des 125 circonscriptions électorales proposées. On le sait, sur la base du mode de calcul du nombre d'électeurs moyen par circonscription prévu à la Loi électorale, la majorité des circonscriptions comptant plus de 45 000 électeurs se situent en zone urbaine alors que celles qui comptent moins de 45 000 électeurs le sont majoritairement, sinon exclusivement, en milieu rural, dans ce que l'on appelle le *Québec des régions*. La Commission, avec son nouveau découpage, espère rétablir l'équilibre et diminuer le nombre de circonscriptions en situation d'exception qui sont actuellement selon ses calculs une vingtaine. Sept circonscriptions ont trop d'électeurs, 13 en ont trop peu.

La proposition de la Commission (essentiellement faire disparaître trois circonscriptions de l'Est-du-Québec et en créer de nouvelles dans la grande région ceinturant Montréal) paraît logique et respectueuse de la Loi électorale du Québec. Elle pose cependant la

question suivante : **que gagnera-t-on à diminuer le pouvoir politique de certains citoyens qui en ont de moins en moins et à augmenter celui de ceux qui, de toutes manières, en ont de plus en plus ?** Quelqu'un a dit : « *La justice, ce n'est pas de donner la même chose à tout le monde, c'est de donner à chacun ce dont il a besoin.* » C'est pourquoi la proposition de la Commission, en ce qui concerne le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, malgré son apparent souci d'équité, n'est pas juste. Or, la justice est une condition essentielle à l'exercice de la démocratie.

SUR LES PRINCIPES À RESPECTER

La Commission, dans son rapport préliminaire, a bien mis en lumière les principes qu'elle entendait respecter dans le cadre du présent exercice. Le premier de ces principes est celui de la *représentativité effective des électeurs*, lequel est supposé « *garantir aux électeurs le meilleur accès possible à leurs représentants élus et, à ces derniers, la capacité d'assumer de manière appropriée leur double rôle d'ombudsman et de législateur.* »

D'autre part, *l'égalité du vote des électeurs* est également un principe que la Commission se doit de respecter bien qu'elle ait accepté, par la passé, des écarts dépassant ceux prévus par la Loi électorale en ce qui a trait au nombre moyen d'électeurs qu'un ou une député puisse représenter de manière souhaitable. Il y a eu des situations exceptionnelles dont au moins deux continueraient d'être reconnues comme telles par la Commission, mais dont l'une est déjà prévue dans le cadre de la Loi électorale, nommément le cas des Îles-de-la-Madeleine.

Enfin, le dernier principe devant permettre à la Commission de proposer un découpage équitable, c'est la prise en compte des *communautés naturelles*, qui vient comme temporiser le seul critère de l'égalité du vote des électeurs. Comme le souligne la Commission, la Loi électorale précise que les circonscriptions électorales doivent **aussi** représenter des communautés naturelles et c'est par le biais de ce principe que les régions peuvent obtenir une représentation effective à leur Parlement. On peut donc penser que s'il n'est pas suffisamment pris en compte, s'il acquiert avec le temps de moins en moins d'importance, les régions, les communautés locales, les villages, les municipalités rurales et ceux qui y habitent ne se retrouveront pas dans leur Parlement et, de là, il n'y a qu'un pas à ne pas se sentir partie prenante du Québec.

Un exercice d'équilibre budgétaire

Bien évidemment, ces principes ne peuvent ni ne doivent être pris en compte d'égale manière partout au moment de redessiner la carte électorale du Québec. Qu'est-ce, par exemple, qu'une communauté naturelle dans le cas de la Montérégie ? Et les banlieues en continuelle expansion forment-elles des communautés naturelles ? Dans le même ordre d'idées, le Témiscouata, tel que nous le connaissons, est-il un amalgame de communautés naturelles ? Nous sommes tentés de répondre oui, tout comme la Matapédia que nous connaissons est un regroupement de communautés naturelles ayant beaucoup en

commun. Pour avoir beaucoup en commun, il faut avoir duré et cet élément de durée dans le temps est une caractéristique de ce qu'on appelle des communautés naturelles. L'étalement urbain ne débouche pas sur des communautés naturelles.

Nous sommes d'avis qu'en ce qui concerne la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent, la Commission a fait peu de cas des principes en question — en tous cas, elle ne nous dit pas dans quelle mesure elle en a tenu compte en révisant la carte électorale de l'Est du Québec. Elle s'est surtout concentrée à mener, nous semble-t-il, un exercice d'équilibre budgétaire où le passif et l'actif s'équivalent parfaitement. En d'autres mots, elle s'est surtout appuyée sur le deuxième de ces principes alors que, précisément, il aurait dû être d'une importance toute relative.

À titre d'exemple, les six municipalités de la région des Plateaux (L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François, Saint-Alexis, Matapédia et Saint-André) que la Commission propose de rattacher à la circonscription de Matapédia pour former la nouvelle entité Matapédia-Mitis, n'ont dans les faits pratiquement pas d'échanges avec les communautés de notre MRC. Elles n'ont avec elles que des rapports très occasionnels, et c'est encore plus vrai pour la municipalité de Pointe-à-la-Croix et la réserve indienne de Listuguj qui sont naturellement parties intégrantes de la Baie-des-Chaleurs. Les nouvelles municipalités qui s'ajouteraient au sud de la circonscription (partie actuelle de la circonscription de Bonaventure) sont d'ailleurs séparées du cœur de la Matapédia par de vastes étendues forestières inhabitées (sur au moins 60 km) et le seul axe routier (la route 132) qui relie l'entrée de la Baie-des-Chaleurs et la MRC de La Matapédia est fort peu fréquenté en dehors de la saison touristique. Du reste, quand on y circule, on se rend rapidement compte que les communications par cellulaires n'y fonctionnent pas, qu'on est dans une sorte de *no man's land* séparant la Matapédia de l'entrée de la Baie-des-Chaleurs ou de la Gaspésie telle que la conçoit le voyageur. Quant aux municipalités que la Commission propose d'ajouter au nord (partie actuelle de la circonscription de Matane), certaines ont davantage d'affinités et de liens avec aussi bien les régions de Matane, de la Mitis ainsi qu'avec celle de Rimouski.

Quant au principe de la *représentativité effective des électeurs*, là aussi il nous apparaît que la Commission en a fait peu de cas. En augmentant sensiblement la superficie des circonscriptions de la péninsule gaspésienne, où les distances sont considérables (et les communications difficiles, on ne facilite certainement pas à l'électeur l'accès à son ou sa député. Et inversement, on ne facilite pas non plus le travail du député. Entre la municipalité de Baie-des-Sables et celle de L'Ascension-de-Patapédia, il y a non seulement une distance considérable (plus de deux heures de voiture) et des difficultés de parcours importantes, il y a aussi des problématiques, des défis en matière de développement et de services aux citoyens qui sont différents.

Au reste, les députés en place et certains ministres en région disent haut et fort que la proposition de la Commission va à l'encontre du principe de la *représentativité effective des électeurs* et ne suivent pas la Commission sur ce terrain. On peut les comprendre : ce n'est pas en supprimant des circonscriptions électorales que l'on rapproche les élus des citoyens pas plus qu'on ne stimule l'intérêt de ces derniers envers la politique et le travail

des députés. Ce n'est pas non plus en agrandissant des circonscriptions dont la taille pose déjà des difficultés considérables à ceux des députés qui veulent y jouer pleinement leur rôle. La plupart des localités importantes de la Gaspésie sont situées à plus de 1000 km aller-retour de la Capitale. Si, au surplus, les distances à franchir pour qu'un député couvre adéquatement sa circonscription sont accrues de manière importante, on ne lui permet pas de jouer efficacement son rôle auprès de ses électeurs. C'est une évidence évidente ; c'est le «*vent qui vente*», comme disent les vieux de l'Île aux Coudres...

Un souci d'équité entre les régions ?

En conférence de presse, le président de la Commission a justifié l'importance du découpage proposé comme suit : «*Certains électeurs ont un vote qui a plus de poids que celui d'autres électeurs (...) C'est une question de justice et d'équité.* » (*La presse canadienne*, 12 mars 2008).

D'abord, permettez-nous de dire que sous cette affirmation, faite de bonne foi, on peut percevoir l'influence d'une sorte de lobbying provenant des milieux urbains, en particulier de la grande région de Montréal. Si effectivement certains électeurs peuvent se dire sous-représentés, il se passe aussi que d'autres estiment que leur vote vaut davantage que celui des habitants des régions moins bien nanties et moins bien peuplées et que ce vote devrait peser d'un poids plus important sur les décisions prises à l'Assemblée nationale. Pour bon nombre de personnes, les régions sont tout bonnement un fardeau qu'entretient la Métropole et vous trouverez toujours quelqu'un pour dire qu'un député pour les Îles-de-la-Madeleine est un poids inutile pour les contribuables, en particulier pour ceux des grands centres urbains.

Il est difficile de combattre ce genre de préjugés anti-démocratiques, mais il n'est pas utile non plus de faire comme si, dans les faits, ces préjugés avaient un fondement. Soutenir que certaines régions du Québec ont un poids politique à l'Assemblée nationale qui dépasse leur poids démographique et que d'autres sont sous-représentées est une chose. Dire qu'il s'agit d'une iniquité ou d'un tort causé à l'endroit des régions dont la démographie est en hausse, croire que cet état de fait va à l'encontre de la vie démocratique en est une autre et, surtout, il s'agit d'une avenue délicate à emprunter.

Même si nous sommes capables de reconnaître les disparités qui existent entre les poids électoraux relatifs des diverses régions, on aura du mal à nous convaincre que la Matapédia, le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie profitent d'un excès de poids politique par rapport aux régions en développement. On aura du mal à nous convaincre parce qu'à peu près tout le monde s'entend pour dire que l'écart économique entre les régions et les pôles urbanisés du Québec ne cesse de se creuser. Le gouvernement l'a lui-même reconnu dans son dernier budget en accordant à la Gaspésie un statut spécial quant au soutien à l'investissement. On ne peut parler des deux côtés de la bouche : reconnaître, d'une part, un statut spécial à la péninsule sur le plan fiscal, et, d'autre part, soutenir qu'elle peut très bien s'accommoder d'une diminution de sa représentativité à l'Assemblée nationale. On comprend les réticences du gouvernement à faire siennes les

recommandations de la Commission, tout bonnement parce qu'en ce qui a trait aux régions, elles contredisent l'approche qu'il préconise depuis quelques années.

La MRC partage l'avis de la Fédération Québécoise des Municipalités qui s'est exprimée sur la réforme du mode de scrutin en janvier 2006 et qui écrivait, à propos de la question *un électeur un vote*, que la démocratie au vingtième siècle ne pouvait plus se définir sur la base de cette seule considération. Cette affirmation est en accord avec ce qu'on a appelé l'arrêt Carter, défini par la Cour suprême, qui précise qu'on peut s'écarter de ce principe « *parce que le droit de vote garanti à l'article 3 de la Charte des droits et libertés n'est pas l'égalité du pouvoir électoral, mais le droit à une représentation effective* ».

Dans le découpage des circonscriptions électorales, il est donc clair que le gouvernement doit prendre en considération d'autres facteurs que la parité électorale, d'autant plus qu'il est évident que les milieux ruraux ne connaîtront pas demain des accroissements de population susceptibles de leur permettre de rattraper les moyennes provinciales. Dans le cas de la Gaspésie, on parle plutôt d'une baisse supplémentaire de 18 % d'ici 2026. Comme on l'a souligné précédemment, à ce train, tout le territoire de la Gaspésie, y compris celui de la Matapédia, n'aura plus droit qu'à un seul représentant à l'Assemblée nationale. Aussi bien dire les choses franchement : ce député ne chômera pas, contrairement à près de 20 % des Gaspésiens.

La démocratie s'exerce aussi en dehors du rôle du député et à cet égard les régions ne font pas le poids. Les régions comme l'Est-du-Québec ne contrôlent pas de puissants médias — elles sont d'ailleurs de moins en moins couvertes par ces derniers —, les lobbys les plus efficaces ne proviennent pas des milieux en voie de dévitalisation. Il n'y a pas chez nous de puissantes et médiatisées chambres de commerce. Et les organismes de pression, les représentants des groupes environnementaux, les comités de citoyens, les groupes communautaires, les organisations en tous genres ne peuvent prétendre à l'impact politique qu'ont ceux des grandes villes. En outre, beaucoup des questions relatives au développement local et régional ne se règlent efficacement que par le biais d'une représentation politique diligente. Les régions ont d'autant besoin d'une représentation politique solide qu'elles sont précisément en déclin. Il ne faut pas se faire de cachettes : la plupart des électeurs se réjouissent d'avoir un ministre comme député, car ils connaissent le poids politique d'un ministre. À cet égard, la région métropolitaine a un poids politique sans commune mesure avec celui de la plupart des régions.

Une représentation équitable à l'Assemblée nationale

La MRC de La Matapédia estime que pour assurer aux régions en général une représentation équitable à l'Assemblée nationale, la Commission aurait dû, dans sa proposition d'un nouveau découpage des circonscriptions électorales, prendre en compte les caractéristiques que partagent beaucoup de milieux ruraux.

UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET DISPERSÉE

L'Est du Québec, en particulier la péninsule gaspésienne, est une vaste région où la population est dispersée (le long du littoral en ce qui concerne la Gaspésie, le long de la route 132 et dans l'arrière-pays pour la Matapédia et le Témiscouata). Il s'agit d'une population le plus souvent vieillissante, par conséquent à mobilité réduite, fréquemment dépendante des services gouvernementaux et chacun sait que c'est aussi une tâche du député de s'assurer que les services publics sont dispensés de manière efficace et qu'ils sont accessibles à tous. Sur le seul plan des services de santé, on connaît les difficultés des régions à attirer et à retenir des médecins en nombre suffisant. Par ailleurs, une intervention politique coordonnée est souvent nécessaire pour s'assurer que l'entreprise privée livre dans nos milieux des services accessibles dans d'autres régions. Le cas du dossier internet à haute vitesse, dont 40 % des Gaspésiens au moins sont encore privés en est un exemple assez probant.

DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES RÉCURRENTES

Une représentation équitable à l'Assemblée nationale exige de prendre en compte les difficultés économiques qui caractérisent ces milieux. L'épuisement des ressources naturelles, les impacts de la crise forestière, les difficultés à maintenir une agriculture concurrentielle et la dévitalisation générale qui frappent les communautés rurales de l'Est-du-Québec sont des éléments qui tous appellent une solide représentation politique. Ils exigent également, de la part du gouvernement et de ses partenaires en région, une approche et des solutions originales à la conception desquelles le député peut être d'une aide précieuse, à la condition qu'il puisse jouer pleinement son rôle. Dans le cas de l'actuelle circonscription de Matapédia, les municipalités, à de rares exceptions près, sont classées comme dévitalisées selon les données d'Emploi-Québec. En ajoutant, au nombre actuel, 12 municipalités (une augmentation du tiers), essentiellement dans la même situation, la tâche de député risque de devenir franchement irréaliste. En augmentant le nombre de municipalités et la superficie à desservir, on multiplie et diversifie les problématiques à solutionner et on sait à quel point ces problématiques sont aiguës. Dans une large mesure, les citoyens quittent les régions précisément en raison de leurs difficultés économiques et de la rareté des services dont ils peuvent profiter. Soustraire des circonscriptions, diminuer la représentation électorale ne fait qu'ajouter au problème et affaiblir encore davantage les collectivités locales. Le Québec n'y gagnerait rien.

DES REPÈRES DÉJÀ EXISTANTS

La Commission affirme qu'elle a tenu compte (p. 15 du document de consultation) de divers facteurs autres que le facteur numérique, notamment de l'existence des municipalités locales. Dans les faits, la nouvelle circonscription Matapédia-Mitis recouvrirait en partie ou en totalité les territoires reconnus de quatre MRC (Avignon, Matapédia, Matane et Mitis) et de deux conférences régionales des élus, soit celle du Bas-Saint-Laurent et celle de la Gaspésie. Il en irait de même pour les centres locaux de développement (CLD) dont quatre seraient appelés à intervenir à l'intérieur de la circonscription proposée.

Il ne se trouvera personne pour affirmer que les choses en seront simplifiées à la fois pour le représentant à l'Assemblée nationale, à la fois pour ses électeurs, pour les élus municipaux et les intervenants en développement économique.

Si les circonscriptions électorales ne sont pas des outils de développement économique, même s'il n'est pas dit qu'elles doivent ignorer les réalités économiques des régions, elles ne sont pas non plus uniquement des boîtes de scrutin. Avant tout, le député souhaite véhiculer les aspirations communes de ses concitoyens, de sa communauté, de sa région. Or il se trouve, dans des milieux comme les nôtres que ces préoccupations sont souvent d'ordre économique. Il est donc de toute première importance que sa circonscription électorale constitue une entité bien définie où les interventions sont concertées et les juridictions respectées. Le respect des territoires des différentes MRC et des Conférences régionales des ÉluEs de même que celui des communautés d'intérêts nous apparaît primordial. À notre avis, une circonscription électorale ne devrait pas compter plus de deux territoires de MRC, à défaut de quoi, il risque d'y avoir rupture de proximité entre l'élu et ceux qu'ils souhaitent représenter à l'Assemblée nationale.

Le statu quo pour la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent

Lorsqu'elle a établi les circonscriptions électorales en 2001, la Commission a reconnu le caractère spécifique de certaines régions et de certaines communautés locales. Elle a accepté ce qu'elle a alors appelé des *exceptions* ; c'était le cas pour Bonaventure, Gaspé, Matane, Matapédia et Ungava qui s'ajoutaient ainsi au cas des Îles-de-la-Madeleine. Les éléments sur lesquels la Commission s'est alors basée n'ont rien perdu de leur pertinence. La géographie n'a pas changé, les communautés sont en gros les mêmes, les difficultés de communication n'ont pas été aplanies. Les régions administratives Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent sont restées inchangées. Dans son rapport final, en 2001, la Commission a justifié sa décision en ces termes :

« la Commission juge que la géographie particulière gaspésienne, la faible densité de la population¹, la répartition linéaire le long de la côte, (...) de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne. En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles, d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens. En outre, il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre de points restreints des services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus, réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Le maintien des circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie ».

¹ C'est nous qui soulignons.

La Commission aurait pu ajouter « compte tenu également du fait que les circonscriptions en question comprennent un nombre sensiblement égal d'électeurs (c'est le but de la loi) et sont à peu près d'égale dimension ». Puisque nous sommes en consultation — bien que ce ne soit pas les *consultés* qui posent habituellement les questions —, pouvons-nous nous permettre de demander à la Commission pourquoi elle a changé d'avis ? Si, en 2001, la faible densité de population pouvait justifier sa décision de maintenir « *exceptionnellement* » les circonscriptions en place, peut-elle raisonnablement, aujourd'hui, prétendre que c'est ce même bilan démographique négatif qui justifierait la disparition de certaines circonscriptions gaspésiennes et bas-laurentiennes ? Dans les faits, si, comme on l'a souligné, le nombre total d'électeurs s'est accru sensiblement au Québec, soit de près de 300 000 électeurs entre 2000 et 2007, et que certaines régions ont vu leur nombre d'électeurs augmenter considérablement, ce n'est en rien inversement proportionnel aux baisses d'électeurs enregistrées dans les comtés de la péninsule et du Bas-Saint-Laurent. Selon les informations dont nous disposons, les quatre circonscriptions électorales de la Gaspésie auraient perdu, pour la même période, un peu plus de 1900 électeurs, soit environ 490 par comté, et le comté de Matapédia est probablement celui qui en a perdu le moins, s'il n'en a pas gagné. Il ne viendrait pas à l'idée de la Commission d'ajouter des comtés dans certaines régions parce que le nombre d'électeurs y a augmenté en moyenne de 491 électeurs par comté entre 2000 et 2007. On le comprend. Mais on doit aussi comprendre que supprimer des circonscriptions électorales sur la base de telles données nous semble également exagéré et, au bilan, les coupures proposées paraissent draconiennes.

La MRC de La Matapédia est d'avis que les circonscriptions électorales découpées en 2001 répondent parfaitement aux besoins des électeurs de l'Est-du-Québec et correspondent aux réalités régionales, notamment aux communautés naturelles. En conséquence, elle suggère que la Commission accepte de conserver le statu quo en ce qui les concerne. Ce faisant, elle serait en parfait accord avec la démarche entreprise au lendemain des élections de 1998 et en accord également avec les arguments qu'elle a elle-même invoqués pour adopter ces circonscriptions dites exceptionnelles. Autrement dit, le découpage pourrait continuer d'inclure les « *exceptions ponctuelles* » adoptées par la Commission en 2001.

Ajouter des circonscriptions là où ça paraît nécessaire

Cependant, la MRC comprend l'analyse effectuée par la Commission dans le cadre de sa démarche actuelle et estime qu'un certain équilibre doit être atteint en ce qui a trait au poids électoral des électeurs. Elle comprend que certaines régions sont sous-représentées et que la situation demande à être corrigée. La forte augmentation du nombre d'électeurs que connaissent des régions comme Lanaudière et la Montérégie implique évidemment que de nouvelles circonscriptions soient mises en place, et compte tenu de la limite maximale de 125 circonscriptions électorales prescrite par la Loi, que d'autres soient regroupées ou supprimées.

À cet égard, la MRC est en accord avec la proposition de la Commission visant à créer trois nouvelles circonscriptions dans la grande région métropolitaine et, à défaut de modifier à court terme la Loi électorale, la Commission pourrait tenter d'effectuer des regroupements dans des régions où les impacts sur le plan de la représentation effective seront moindres. Nous ne sommes pas des spécialistes et nous n'avons pas examiné le cas de toutes les circonscriptions, mais nous nous demandons si, par exemple, dans les régions comme les Cantons de l'Est ou la Montérégie, la Commission ne pourrait pas disposer d'une certaine marge de manœuvre.

D'autre part, il faut noter au passage que le nombre de 125 circonscriptions est prévu dans une loi qui date tout de même de 1987, comme si les changements démographiques pesaient d'un poids certain sur les limites des circonscriptions électorales, mais pas sur leur nombre maximal autorisé. En 2006, le Québec comptait 7 651 531² personnes alors qu'il en comptait environ 6 500 000 en 1987.

Conclusion

Beaucoup de gens, dont certains démographes, s'inquiètent de la diminution du poids démographique du Québec dans la Confédération canadienne et craignent une diminution du poids politique de la province. Il apparaît légitime que les régions du Québec s'inquiètent elles aussi devant un scénario à peu près semblable qui découle du découpage proposé par la Commission de la représentation électorale.

Pour l'Est du Québec, la proposition actuelle est inacceptable et la MRC de La Matapédia demande que les circonscriptions actuelles soient maintenues intégralement. Elle est en accord cependant avec la création de nouvelles circonscriptions dans les régions en forte augmentation démographique et suggère à la Commission d'examiner la possibilité de remanier certaines circonscriptions dans des régions où les impacts sur la représentation effective des électeurs seraient moins drastiques.

À moyen terme, compte tenu de l'accroissement récent de la population québécoise, la MRC espère que la Loi électorale sera modifiée pour inclure un plus grand nombre de circonscriptions électorales.

² Portail du gouvernement du Québec – Démographie.